



**PDH-Avenant n°3 pour l'année 2015 à
la convention de gestion des aides de
l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**

Rapport n° CP/2016/79

Service gestionnaire :

L540 - Service Amélioration de l'habitat privé et lutte contre la précarité énergétique

Résumé :

Le présent rapport concerne l'avenant n°3 pour l'année 2015 à la convention de gestion pour les aides à l'habitat privé à intervenir avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) au titre de la délégation des aides à la pierre. Il propose une augmentation des droits à engagement du Département au titre de l'ANAH et du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART).

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Cette délégation de compétence au profit du Département s'exerce depuis le 1er janvier 2006, sur tout le territoire départemental en dehors du périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg. A ce titre, le Président du Conseil Général a signé, le 30 janvier 2006, conjointement avec le Préfet et le délégué local de l'ANAH (agence nationale de l'habitat) les conventions suivantes :

- la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le Conseil Général du Bas-Rhin et l'agence nationale de l'habitat.

Ces conventions ont été reconduites le 1^{er} juin 2012 pour une nouvelle période de 6 ans.

Le Conseil Départemental a donné délégation à la commission permanente pour examiner et adopter les avenants à ces conventions.

J'ai l'honneur de vous soumettre le texte de l'avenant n°3 au titre de l'année 2015 des aides à l'habitat privé.

Une enveloppe de droits à engagement était prévue à hauteur de 4 917 950 € pour l'habitat privé (ANAH). Par ailleurs, un montant prévisionnel des droits à engagement alloués au délégataire dans le cadre du contrat local de lutte contre la précarité énergétique, dans la limite des dotations ouvertes, pour l'année 2015 (sixième année de conclusion d'un contrat local d'engagement) était fixé à 920 000 €.

Un avenant n°2 a eu pour objet de porter le montant des droits à engagements respectivement à 5 137 710 € et 1 147 240 €, soit un montant total délégué par l'ANAH au Conseil Départemental, pour 2015, s'élevant à 6 284 950 €.

Le présent avenant a pour objet de porter le montant des droits à engagement respectivement à 6 267 382 € pour l'ANAH et 1 471 340 € pour le FART, **soit un montant total délégué en 2015 de 7 758 722 €.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve l'avenant n°3 pour l'année 2015 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé. Cet avenant est annexé à la présente délibération.

Elle autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à signer cet avenant à intervenir entre l'ANAH et le Département.

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,



Frédéric BIERRY